**Actions et intentions**

**(partie 1 de 2) : Pureté de l’intention dans le domaine religieux**



‘Omar ibn al-Khattab a rapporté que le messager de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui)  a dit :

**« Toutes les actions ne valent que par leur intention et chaque personne sera rétribuée selon ses intentions.  Ainsi, celui qui émigre pour Dieu et pour Son messager, son émigration sera pour Dieu et pour Son messager.  Mais celui qui émigre pour acquérir des biens de ce monde ou pour épouser une femme, son émigration aura été entreprise pour ces raisons uniquement. »  (Sahih al-Boukhari, Sahih Mouslim)**

## Mise en contexte

Ce hadith fait partie des paroles les plus importantes prononcées par le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui), car il établit l’un des plus importants principes de l’islam relativement à l’acceptation, par Dieu, de nos actes d’adoration, et, de façon plus générale, de toutes nos activités courantes, au jour le jour.  Selon ce principe, pour que toute action soit acceptée et rétribuée par Dieu, elle ne doit être faite qu’avec l’intention de Lui plaire ou de Lui obéir.  Ce principe est souvent appelé « sincérité envers Dieu », mais il signifie plus exactement la « pureté d’intention ».

À une des étapes de la mission du Prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui), Dieu a ordonné aux musulmans d’émigrer de la Mecque à Médine, qui était alors le nouvel État islamique.  Dans ce hadith sur l’émigration, le Prophète a donné l’exemple de deux types de personnes :

        Le premier exemple est celui de la personne qui émigre à Médine uniquement pour Dieu, cherchant à Lui plaire et à respecter Son commandement.  Le Prophète affirme que l’action de cette personne sera acceptée et généreusement rétribuée par Dieu.

        Le deuxième exemple est celui de la personne qui, en apparence, obéit au commandement de Dieu, bien que son intention ne soit pas de Lui plaire ni de respecter Son commandement.  Cette personne, même si elle obtient ce pour quoi elle a réellement émigré, ne sera point rétribuée par Dieu, car son action ne peut être acceptée comme acte d’adoration.

En islam, la vie d’une personne est divisée en deux dimensions : la dimension religieuse et la dimension mondaine.  Bien que les deux soient clairement séparées au niveau de la jurisprudence religieuse, elles sont en fait inséparables, car l’islam est une religion qui légifère au niveau des affaires de société, des affaires familiales et politiques, de même qu’au niveau des croyances et de l’adoration de Dieu.  Ainsi, bien que ces paroles du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) semblent s’appliquer à la dimension religieuse de la vie d’une personne, elles s’appliquent en fait aux deux dimensions.

## Pureté d’intention dans le domaine religieux

Tel que mentionné plus haut, ce hadith établit le premier principe pour que nos actions soient acceptées par Dieu, soit qu’elles ne doivent être faites qu’avec l’intention de Lui plaire.  Quant à ces actions qui ont été rendues obligatoires en tant qu’actes d’adoration, elles ne doivent également être faites que pour Dieu, car c’est Lui qui les a ordonnées et c’est à Lui qu’elles plaisent.  Parmi ces actions, on retrouve la prière, le jeûne, la zakat, l’Oumrah (petit pèlerinage) et le Hajj (grand pèlerinage), de même que de nombreuses autres actions ordonnées par Dieu.  Même si ces actions sont extérieurement observables, comme dans ce hadith, il demeure primordial, pour qu’elles soient acceptées, qu’elles soient accomplies avec la bonne intention.

Si une personne accomplit un acte d’adoration pour d’autres divinités que Dieu ou pour des divinités qu’elle considère comme Ses associés, son acte ne sera jamais accepté.  De plus, la personne qui commet une telle hérésie commet en réalité le plus grand péché qui soit, c’est-à-dire le polythéisme.  L’islam est une religion qui prône le pur monothéisme et qui l’applique à chaque instant et dans toutes situations.  Ce monothéisme implique non seulement qu’il n’existe qu’un seul Dieu et Créateur, mais aussi qu’il Lui revient de droit que tous les actes d’adoration ne soient accomplis que pour la recherche de Sa satisfaction et celle de nulle autre divinité.  Ce concept, Dieu a ordonné à tous Ses prophètes de le prêcher.  Dans le Coran, Il dit :

**« Il ne leur a cependant été commandé que d’adorer Dieu en Lui vouant un culte exclusif, d’accomplir [assidûment] leurs prières et d’acquitter la zakat.  C’est cela, la vraie religion. » (Coran 98:5)**

Ainsi, même si une personne semble, extérieurement, accomplir un acte de dévotion et d’adoration envers Dieu, si, au fond d’elle-même, elle associe à cet acte d’autres divinités (que ce soient des anges, des prophètes ou des « saints »), alors cet acte ne sera pas accepté par Dieu et la personne se sera rendue coupable du plus grand péché qui soit, c’est-à-dire le polythéisme.

      Un autre aspect de cette pureté d’intention est qu’une personne ne devrait jamais chercher à obtenir quelque gain que ce soit pour ses actes d’adoration, même s’il s’agit d’un gain licite.  Dans le hadith mentionné plus haut, la personne qui émigre pour acquérir un bien ou pour épouser une femme s’acquitte de son obligation religieuse de n’émigrer pour aucune autre divinité que Dieu, et elle n’émigre pas avec l’intention de commettre un mal.  Son intention est considérée comme une chose permise en islam.  Pourtant, son acte n’est pas accepté par Dieu comme acte d’adoration et il se peut que la personne ne trouve pas ce qu’elle recherchait par cette émigration.  Ainsi, si une personne accomplit un acte d’adoration à la recherche d’une chose de la vie d’ici-bas, la rétribution pour cet acte en sera diminuée.

Si une personne souhaite adorer Dieu d’une façon qui n’est pas prescrite par l’islam, cela est considéré comme un péché.  L’islam est une religion qui encourage l’humilité et le désintéressement tout en désapprouvant ceux qui cherchent à être loués par les autres et à être mis sur un piédestal en ce monde.  Si, en accomplissant des actes d’adoration, une personne cherche l’admiration des autres, non seulement ses actes seront-ils rejetés par Dieu, mais elle risque fort de goûter au châtiment dans l’au-delà.  Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) nous a informés des premières personnes qui seront condamnées au feu de l’Enfer, dans l’au-delà, et parmi elles se trouve :

**« Une personne qui a acquis un savoir [religieux] et qui l’a enseigné [aux autres], et qui a également récité le Coran.  Elle sera amenée [devant Dieu] et Dieu lui rappellera toutes les faveurs dont Il l’aura comblée et la personne les reconnaîtra.  Puis Dieu lui demandera : « Qu’en as-tu fait? »**

**La personne répondra : « Je n’ai acquis un savoir [religieux] et je ne l’ai enseigné [aux autres], de même que je n’ai récité le Coran que dans la recherche de Ta satisfaction. »**

**Dieu dira : « Tu as menti!  Tu n’as acquis un savoir [religieux] que pour que les gens t’appellent « érudit »; et tu n’as récité le Coran que pour que l’on réfère à toi comme à celui qui récite le Coran! »  Puis, Dieu ordonnera qu’on le châtie.  Il sera traîné sur son visage et jeté dans le Feu. » (an-Nassaï)**

**(partie 2 de 2) : Pureté de l’intention dans le domaine religieux**

## Pureté de l’intention dans le domaine mondain

Comme les paroles du hadith dont nous avons discuté dans la première partie sont de portée générale, nous pouvons en retenir qu’une personne peut être également rétribuée pour ses actions quotidiennes, à la condition que son intention soit bonne et que l’action en question ne soit pas interdite par la religion.  L’islam encourage, et parfois même impose, au niveau de la vie de tous les jours, certains comportements ou manières qui ont pour effet d’offrir une meilleure vie, tant au niveau personnel qu’en société.  L’islam a établi diverses façons d’accomplir plusieurs de nos activités quotidiennes, que ce soit notre façon de dormir ou de manger.  Si une personne accomplit ses activités quotidiennes en conformité avec la législation de l’islam, elle en sera rétribuée.

Cet aspect de l’intention nous donne la possibilité de transformer toute notre vie en acte d’adoration, à la condition que notre objectif soit la recherche de la satisfaction de Dieu.  En effet, une personne peut transformer toutes ses actions quotidiennes en actes d’adoration en purifiant son intention et en recherchant de manière sincère, à travers ces actions, la seule et unique satisfaction de Dieu.  Le Messager de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

**« Aider une personne à grimper sur sa monture ou à y installer ses effets est un acte de charité.  Une bonne parole est une charité.  Chaque pas que vous faites pour aller accomplir vos prières est une charité.  Retirer un obstacle du chemin est une charité. » (*Sahih al-Boukhari*)**

Gagner sa vie est aussi une action qui peut être rétribuée par Dieu.  Une fois, les compagnons du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) virent un homme dont l’ardeur et le zèle au travail forçaient l’admiration.  Ils dirent : « Si seulement il travaillait aussi fort pour la satisfaction de Dieu... ».  Le Prophète répondit :

**« S’il travaille pour subvenir aux besoins de ses jeunes enfants, c’est pour la satisfaction de Dieu.  S’il travaille pour subvenir aux besoins de ses parents âgés, c’est pour la satisfaction de Dieu.  S’il travaille pour éviter l’oisiveté et les vices qui l’accompagnent, c’est pour la satisfaction de Dieu.  Si, cependant, il travaille par ostentation et pour se faire une réputation, alors il travaille pour Satan. » (a*l-Moudhiri, as-Souyouti*)**

Une personne peut être rétribuée même pour les gestes qui vont de soi, s’ils sont accompagnés de la bonne intention.  Le Messager de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

**«  Lorsque l’un de vous a des rapports avec son épouse, c’est un acte de charité. » (Sahih Mouslim)**

C’est également le cas d’actions quotidiennes comme manger, dormir et travailler, de même que des traits de bon caractère comme la franchise, l’honnêteté, la générosité, le courage et l’humilité.  Ces actions, si elles sont accompagnées de la bonne intention, se transforment en actes d’adoration et d’obéissance envers Dieu.

Pour que ces actions quotidiennes méritent une rétribution divine, elles doivent répondre aux conditions suivantes :

A.    Elles doivent être licites.  S’il s’agit d’actions interdites par Dieu, la personne qui les commet risque d’être châtiée.  Le Messager de Dieu a dit :

**« Dieu est pur et bon, et Il n’accepte que ce qui est pur et bon. » (Sahih Mouslim)**

B.    Ces actions doivent être conformes à la Loi islamique.  La tromperie, l’oppression et l’injustice ne doivent pas en faire partie.  Le Messager de Dieu a dit :

**« Celui qui trompe [les autres] n’est pas des nôtres. »  (sahih Mouslim)**

C.    Ces actions ne doivent pas empêcher la personne de remplir ses obligations religieuses.  Dieu dit, dans le Coran :

**« Ô vous qui croyez!  Ne laissez pas vos biens et vos enfants vous distraire du rappel de Dieu.  Ceux qui s’en laissent distraire, ce sont eux les perdants. » (Coran 63:9)**

Ces deux articles nous ont fait découvrir à quel point ce hadith est important, de même que son rôle dans le concept d’acceptabilité des actions et de leur rétribution par Dieu.  Ce hadith nous fait également comprendre que le concept d’adoration, en islam, ne se limite pas au fait d’accomplir certains actes rituels ordonnés par Dieu, mais englobe toute la vie du musulman, faisant ainsi de lui un véritable serviteur de Dieu.